

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 09
• votants : 10

Date de la convocation

14/04/2026

Objet de la délibération
**Renouvellement de
la commission
permanente
chargée de l'octroi
des aides de
secours d'urgence
N° 12**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale, LASSAGNE Amandine, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membres représentés : HOUPLON Fatiha donne pouvoir à GEREN Alexandra.

Membre excusé : VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc.

Experts présents : LUZ Sandy et MIGNONI Sophie

Expert excusé : GUESDON Sandy

=====

Monsieur le Président, rappelle que le Conseil d'Administration par délibération avait procédé à la création d'une commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence en date du 11 avril 2022.

Pour mémoire, cette commission permanente était composée de six membres à savoir un président, trois élus et trois membres nommés qui avait comme compétence principale l'attribution des aides facultatives.

Président : Monsieur le Maire.

Membres élus et nommés : Nomination par vote à main levée en conseil d'administration après appel à candidatures.

Monsieur le Président précise que les modalités relatives à la commission permanente doivent être inscrites dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration en précisant :

Le principe de la création de la commission permanente,

- Sa composition,
- Ses attributions,
- Ses modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé de renouveler cette commission permanente dans les conditions suivantes :

Principe et attributions de la commission permanente :

- L'octroi des demandes d'aides de secours d'urgence,
- La décision de fixer les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue pour les secours d'urgence, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Les règles de fonctionnement de la commission permanente :

La Commission Permanente rend compte des décisions prises dans les matières conférées à chaque séance du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne les valide à posteriori.

Afin d'intervenir dans l'urgence, les séances sont organisées sans convocation, ordre du jour ni délai minimum.

Les décisions de la Commission Permanente s'effectuent sans condition de quorum.

Le régime des décisions prises par la commission permanente :

Les décisions prises s'effectuent sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président ou en son absence par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué et le secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de cette commission permanente au 27 avril 2026.

AUSSI,

- **VU** les articles R. 123-16, 123-18, 123-19 et L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la confidentialité et au fonctionnement du conseil d'administration ;

- **VU** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » ;
- **VU** la délibération n°52 du 11 avril 2022 portant création d'une commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence ;
- **VU** la délibération n°54 du 11 avril 2022 et son annexe avec adoption de la mise à jour du règlement intérieur du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération n°09 de ce jour portant installation du conseil d'administration ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la commission permanente du C.C.A.S. ;
- **CONSIDERANT** que BLIOT Denise, CÔTE Thomas, PETIT Luc et DUCCI Delphine se sont portés candidats pour devenir membres de la commission permanente du C.C.A.S. ;

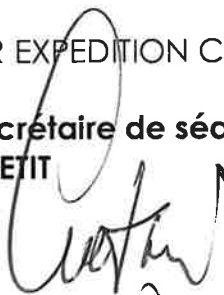
Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de renouveler la commission permanente du CCAS chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence à compter du 28 avril 2026,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission permanente après avoir procédé au vote les résultats sont les suivants :
 - BLIOT Denise : 10 voix,
 - CÔTE Thomas : 10 voix,
 - PETIT Luc : 10 voix,
 - DUCCI Delphine : 10 voix,
- **DESIGNE** en qualité de membres élus du CCAS : CÔTE Thomas et PETIT Luc,
- **DESIGNE** en qualité de membres nommés du CCAS : BLIOT Denise et DUCCI Delphine,
- **APPROUVE** la mise à jour correspondante du règlement intérieur du C.C.A.S. ;

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
Luc PETIT



Le Président,
Jean-Pierre KUNHOLFF



LES ADHESIONS DE L'ESTERRE
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Bacié 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*